



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**19/02/26-11**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 26 janvier, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Madame Mariam THIAM,

#### ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Michèle BAHURLET.

#### ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC.

#### ONT ETE INVITES :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Christelle BRIVAL FONTES,
- Madame Céline GILBERTON.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME AMARO JURISTE DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

**VU** la délibération en date du 27 Novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant le Projet de Réussite Educative,

**VU** la délibération du 30 mars 2015 n° 30/03/15-05 approuvant le Projet de Réussite Educative pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE qui met en œuvre ce projet,

**CONSIDERANT** les termes de la convention portée par Madame AMARO et précisant la mise en place d'interventions autour des droits et devoirs des enfants, dans le cadre de l'accueil des collégiens temporairement exclus, porté par le Projet de Réussite Educative,

**CONSIDERANT**

Que ces 12 séances d'ateliers se dérouleront pendant l'année 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre Madame AMARO et le Centre Communal d'Action Sociale pour un coût total de **1 680 € TTC**.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

